



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2017-090

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction Régionale des douanes de Corse**

R20-2017-12-01-001 - Direction régionale des douanes de Corse - arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des douanes de Corse (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des douanes de Corse

R20-2017-12-01-001

Direction régionale des douanes de Corse - arrêté portant  
subdélégation de signature du directeur régional des  
douanes de Corse

**PREFET DE CORSE**

Direction Régionale des Douanes  
et Droits Indirects de Corse

Arrêté n°  
portant subdélégation de signature à M. CARLOTTI et à Mme TURPIN

**L'administrateur des douanes et droits indirects  
à la direction régionale de Corse**

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 16 novembre 2017, portant nomination et affectation de M. Jean-Philippe VIGOT à Ajaccio (DR de Corse), en la qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur régional, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- VU l'arrêté n° R20-2017-11-30-009 du Préfet de Corse en date du 30 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe VIGOT, délégation de signature est donnée à M. Emile CARLOTTI, chef divisionnaire, ou si lui-même est empêché à Mme Huguette TURPIN, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale des douanes de Corse, ainsi qu'à la gestion et à l'administration des moyens en personnel du service, à l'exception :

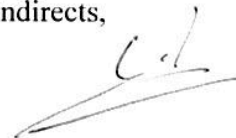
- des correspondances adressées :
  - aux administrations centrales ;
  - aux parlementaires ;
  - au président de l'assemblée de Corse ;
  - au président du conseil exécutif ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux maires des villes chefs-lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État ;
- des arrêtés réglementaires de portée générale.

Article 2 : L'administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Pour le Préfet de Corse et par délégation

L'administrateur des douanes et droits indirects,



Jean-Philippe VIGOT